

DBV Technologies

Société Anonyme

177-181 avenue Pierre Brossolette

92120 Montrouge

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Assemblée Générale du 22 juin 2018

25^{ème}, 26^{ème} et 28^{ème} résolutions

DELOITTE & ASSOCIES
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

BECOUCHE
1, rue de Buffon
49100 Angers

DBV Technologies

Société Anonyme

177-181 avenue Pierre Brossolette
92120 Montrouge

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Assemblée Générale du 22 juin 2018

25^{ème}, 26^{ème} et 28^{ème} résolutions

A l'Assemblée Générale de la société DBV TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelée à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois décomptée à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Etant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration. Etant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée lorsque le Conseil constate une demande excédentaire.

Ce plafond s'intègre dans la limitation globale des plafonds des délégations fixée à la 28^{ème} résolution.

Le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence devra être au moins égal soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission, soit à la moyenne de 5 cours consécutifs côtés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %.

Cette émission sera réservée aux catégories de personnes suivantes :

- Les personnes physique ou morales, en ce compris de sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique ou des technologies médicales,
- Et/ou des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, française ou étrangère, exerçant une part significative de leur activité dans ces secteurs,
- Et/ou des prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des valeurs mobilières à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-la-Défense et Angers, le 1^{er} juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Julien Razungles

Becouze



Sébastien Bertrand